

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement a été adopté par délibération n°21-0142 du Conseil municipal de la Mairie de Toulouse en sa séance du 18 juin 2021.

Préambule

- Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Toulouse « Xavier Darasse » est un Établissement d'Enseignement spécialisé de la Musique, de la Danse et du Théâtre. Les élèves qui présentent des aptitudes dans ces disciplines peuvent y acquérir :
 - la maîtrise nécessaire à la pratique amateur.
 - les compétences indispensables à une orientation professionnelle.
- Toute inscription au Conservatoire vaut acceptation du présent règlement intérieur par chaque élève majeur. Les responsables légaux prennent le même engagement pour les élèves mineurs.
- La mise en œuvre des enseignements au Conservatoire est subordonnée chaque année au vote du budget par le Conseil municipal. Nul ne pourra donc exiger de bénéficier de l'enseignement d'une discipline (figurant à titre principal ou complémentaire dans l'organisation des études) qui ne serait pas dispensé.

1. CONDITIONS D'ADMISSION

1.1 Admission

En raison de la nécessaire limitation du nombre d'élèves par classe dans les différentes disciplines musicales, chorégraphiques et de théâtre, l'accès au Conservatoire est soumis à la réussite aux différents tests et /ou concours d'entrée.

1.2 Limites d'âge :

- Un tableau des limites d'âge, établi par discipline, conditionne l'accès aux études instrumentales, vocales, chorégraphiques et d'art dramatique.
- A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées par le Directeur.
- Les limites d'âge supérieures ne doivent pas être dépassées au 31 décembre de l'année d'inscription.
- Les limites d'âge inférieures doivent être atteintes au 31 décembre de l'année d'inscription.
- Les candidats étrangers peuvent être admis en qualité d'élèves du Conservatoire dans les mêmes conditions que les candidats français.

2. INSCRIPTION ET RÉINSCRIPTION

2-1 Modalités

- Les dates d'inscription et de réinscription ainsi que les formalités s'y rapportant sont communiquées annuellement.
- Les inscriptions et réinscriptions ne sont recevables que si elles comportent :
 - la totalité des documents demandés
 - le règlement des frais de dossier

- Tout dossier (inscription / réinscription) hors délais ne sera traité que sur dérogation du directeur et dans la limite des places disponibles.

2.2 Frais d'inscription

- Il est perçu annuellement :
 - a) des frais de dossier non remboursables, quel que soit le résultat de l'examen ou du test d'admission
 - b) des droits de scolarité : ces droits sont payables pour l'année scolaire dès réception de la facturation.
- Le non paiement des droits entraîne la radiation.
- Le montant des droits est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.
- Toute fausse déclaration ou omission entraîne automatiquement l'élimination du candidat, indépendamment des pénalités prévues par la Loi du 23 décembre 1901 portant répression des fraudes dans les concours et examens publics.

3. SCOLARITÉ

3.1 Règlement aux études

Le déroulement de la scolarité est défini pour chaque discipline par le règlement aux études.

Tout élève qui ne satisfait pas aux exigences du règlement aux études peut perdre sa qualité d'élève à tout moment, ou se voir refuser sa réinscription pour l'année scolaire suivante.

3.2 Examens, concours et Diplômes

- Les évaluations font l'objet de modalités spécifiques définies dans le règlement portant sur l'organisation des études.
- Le Directeur nomme les membres des Jurys.
- Les examens de fin d'année sont publics à partir du 3ème cycle.
- Les concours d'entrée et autres examens ont lieu à huis clos.
- Les délibérations ont lieu à huis clos ; seules les délibérations des examens publics peuvent accueillir à titre d'observateur un représentant de l'Association des Parents d'Élèves du Conservatoire (A.P.E.C.).
- Les décisions des jurys ou commissions sont sans appel.
- Les Certificats d'Études Musicales / Chorégraphiques / Théâtrales (C.E.M. / C.E.C. / C.E.T.) et les Diplômes d'Études Musicales / Chorégraphiques / Théâtrales (D.E.M. / D.E.C / D.E.T.) sont délivrés après l'obtention d'un certain nombre d'unités de valeur définies dans le règlement portant sur l'organisation des études.

3.3 Répartition dans les classes :

- La répartition des élèves dans les classes est faite par le Directeur ou son représentant.
- Elle tient compte en priorité du cursus suivi et dans la mesure des places disponibles, des vœux exprimés par les élèves.
- A titre exceptionnel, un élève peut solliciter un changement de professeur en cours de scolarité. Cette procédure exige qu'il en fasse la demande par écrit au cours du mois de juin au Directeur, en justifiant les raisons, et que simultanément il avertisse le professeur de sa démarche. La décision du Directeur interviendra après étude du dossier et dans la limite des places disponibles.

3.4 Assiduité et absences :

- Une assiduité totale et un travail régulier sont exigés de tous les élèves.
- Les élèves majeurs, ou les parents pour les élèves mineurs doivent respecter l'engagement auquel ils ont souscrit au moment de leur demande d'inscription.

Cet engagement stipule que :

les élèves acceptent de suivre l'intégralité de leur cursus ou renoncent au bénéfice de leur admission.

- Tout élève absent sans motif valable à un contrôle ou un examen perd sa qualité d'élève.
- Il en est de même pour les master-classes et pour les manifestations publiques organisées par le conservatoire et pour lesquelles l'élève est concerné. Ces activités sont partie intégrante de leur formation et sont prioritaires sur tout autre engagement et toute manifestation extérieure à l'établissement.
- Trois absences non justifiées à un cours, qu'il s'agisse de la discipline principale ou d'une discipline complémentaire, entraînent les mêmes conséquences.
- Toute absence doit impérativement être justifiée par écrit et de préférence via l'Espace Pédagogique du Conservatoire par l'élève ou son représentant légal dans un délai de 8 jours. Le courrier justifiant l'absence de l'élève doit être circonstancié.

Il doit comporter obligatoirement :

- les nom et prénom de l'élève,
- le jour, l'heure, la discipline,
- le nom du professeur,
- le motif.

Tout courrier incomplet sera déclaré irrecevable.

- Même justifiées, le nombre d'absences ne peut être illimité et peut, selon le cas, conduire à la radiation de l'élève.
- Le contrôle de la présence des élèves est placé sous la responsabilité de chaque professeur en liaison avec l'administration.

3.5 Congé

- À titre exceptionnel, et pour des raisons majeures, le Directeur peut accorder un congé non renouvelable d'une durée maximale d'une année scolaire.
- Dans le cas d'un congé inférieur à un an, l'année sera comptabilisée dans son cursus.
- Dans le cas d'un congé d'un an, l'année ne sera pas comptabilisée.

3.6 Motifs de fin de scolarité ou de radiation :

- La scolarité au Conservatoire dans une discipline prend fin pour les élèves :
 - qui ont épuisé la durée maximale d'études en CPES ou en Perfectionnement,
 - qui ont obtenu le certificat ou le diplôme en cycle fin d'études ou en cycle spécialisé ;une année supplémentaire peut être effectuée par les élèves ayant obtenu une mention Bien et souhaitant améliorer ce résultat, dans la limite toutefois de la durée maximale du cycle et sans passer plus de deux fois l'examen.
- La radiation du Conservatoire est prononcée par le Directeur pour les élèves :
 - qui, après deux examens consécutifs ou à l'issue de la durée maximale d'un cycle n'ont pas obtenu un certificat ou un diplôme,
 - qui, à l'issue de la durée maximale de scolarité prévue dans un niveau ou dans un cycle donné, ne seraient pas admis dans le niveau ou le cycle immédiatement supérieur,

- qui n'acceptent pas la réorientation qui leur est proposée,
- qui n'ont pas acquitté les droits de scolarité dans les délais fixés,
- dont les absences ne sont pas justifiées ou dont les motifs ne sont pas recevables,
- qui utiliseraient leur appartenance au Conservatoire pour exercer une activité professionnelle d'enseignement ou de diffusion,
- qui prêteraient leur concours à des manifestations extérieures publiques sans avoir obtenu l'autorisation écrite du Conservatoire.

- La radiation temporaire ou définitive du Conservatoire est enfin prononcée pour les élèves responsables de tout manquement grave à la discipline portant préjudice au bon déroulement de la scolarité, aux individus, aux locaux et matériels du Conservatoire (pour ce dernier alinéa, la radiation est prononcée par le Directeur après avis du Conseil d'Établissement et audition de l'intéressé).

- En cas de radiation, les frais de dossier et les droits de scolarité ne sont pas remboursés.

4 VIE SCOLAIRE :

a) Modification d'état civil :

Tout élève qui change d'état civil ou de domicile en cours d'étude doit en tenir informée l'administration.

b) Assurance responsabilité civile :

Les élèves et les représentants légaux pour les élèves mineurs ont l'obligation de souscrire une assurance de responsabilité civile. Une attestation en cours de validité devra être fournie au moment de la réinscription ou lors de l'inscription de l'élève et au plus tard dès le début des cours.

c) Bourses :

Les élèves peuvent prétendre à l'obtention de bourses du CROUS, du Ministère de la Culture et de bourses municipales, selon leur situation.

L'attribution de ces bourses dépend d'un certain nombre de critères : revenu familial, niveau des études artistiques, âge. Ces critères sont susceptibles de modifications annuelles.

d) Certificats de scolarité / Attestations de récompenses :

Les élèves ne pourront obtenir de certificat de scolarité qu'après leur admission définitive.

Les attestations de récompenses sont adressées sur demande à leur titulaire.

e) Location d'instruments :

De jeunes élèves peuvent bénéficier d'un instrument du Conservatoire, sous réserve des disponibilités et suivant les règles en vigueur (caution, assurance, participation à l'entretien) et ce pour une durée de 1 an. Les conditions de mise à disposition de l'instrument sont réglementées par un contrat signé par les représentants légaux dont le montant des frais de location est fixé par délibération du Conseil Municipal.

f) Médiathèque :

La médiathèque du Conservatoire offre aux professeurs, aux élèves et à un public averti des services de consultation, de prêt et d'écoute.

- les documents graphiques regroupent des ouvrages de référence, des éditions intégrales et critiques, des partitions de travail, des matériels d'orchestre, des encyclopédies, des catalogues thématiques, des dictionnaires et des revues spécialisées ;
- les documents audio-visuels (disques, cassettes, vidéo-disques, vidéo-cassettes) regroupent de nombreux enregistrements anciens et récents qui offrent le témoignage de divers interprètes et permettent ainsi l'écoute comparée des œuvres.

Pour tout renseignement concernant les jours et heures d'ouverture, s'adresser à l'Accueil du Conservatoire.

g) Locations de salles et studios :

En dehors des cours réguliers, les salles et studios de travail peuvent être mis à la disposition des élèves (qui se sont acquittés des droits de studio) hors de la présence d'un enseignant.

h) Le Conservatoire de Toulouse se réserve le droit de filmer et d'enregistrer les activités pédagogiques et de concerts des élèves à tout moment, et d'utiliser ces éléments ultérieurement à des fins d'archivage, de promotion ou de diffusion.

5- **DISPOSITIONS DIVERSES**

5.1 La sécurité

Le public accueilli au sein du conservatoire est tenu de respecter les équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie, et de participer au bon déroulement des exercices d'évacuation organisés ponctuellement.

Toute personne témoin d'un incident ou d'un accident est tenue de le signaler immédiatement au service accueil et à l'équipe de surveillance du Conservatoire qui en informe la direction de l'établissement.

Dans le cadre des mesures de sécurité instaurées dans les Établissements scolaires et recevant du public, l'accès aux salles de cours, studios de travail, et couloirs du Conservatoire est réservé aux seuls élèves et étudiants du Conservatoire et de l'ISDAT ainsi qu'à l'ensemble du personnel de l'établissement.

Les parents d'élèves et autres visiteurs occasionnels sont tenus de se présenter à l'accueil préalablement aux démarches suivantes :

- * rendez-vous avec un enseignant
- * location d'instrument
- * consultation ou prêt à la médiathèque

Les professeurs souhaitant accueillir dans leur cours un parent d'élève à des fins purement pédagogiques sont tenus de le consigner au préalable dans le registre prévu à cet effet à l'accueil. A défaut, le parent ne pourra être accueilli.

Il en va de même durant les périodes d'examen. Les parents d'élèves ou les accompagnants seront invités à attendre les élèves dans la salle Darasse prévue cet effet.

En dehors de ces autorisations ou événements ponctuels (journées portes ouvertes, auditions) aucune présence ne sera tolérée dans le bâtiment pour les visiteurs et parents d'élèves (salles de cours, studios, couloirs, cour intérieure, cafétéria...).

La salle DARASSE est à la disposition du public pour les périodes d'attente.

Dans le cadre du plan Vigipirate, un contrôle des flux (entrées) pourra être organisé et réalisé par l'équipe de surveillance. Les cartes d'élèves ou le contrôle de l'identité des personnes susceptibles de rentrer dans l'établissement seront à cette occasion demandés par l'équipe de surveillance du Conservatoire.

5.2 L'hygiène

En conformité avec le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Toute personne qui ne respectera pas cette interdiction s'expose aux poursuites et sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

En période de crise sanitaire, l'ensemble des personnes accédant au Conservatoire devront respecter le protocole sanitaire en vigueur.

5.3 Affichage

Dans les locaux du Conservatoire, il est interdit de distribuer des tracts ou apposer les affiches des manifestations extérieures sans l'autorisation du Directeur, sauf les informations des organisations syndicales, et des associations domiciliées au Conservatoire.

5.4 Règles d'usage:..

Les portables doivent être éteints voire programmés sur mode silencieux dans les salles de cours et la Médiathèque.

Les boissons et la nourriture sont interdites à l'intérieur de l'établissement (studios, salles de cours, salle Darasse, médiathèque...).

Des emplacements , en nombre limité, sont prévus pour le stationnement des vélos et trottinettes dans l'enceinte du Conservatoire.

6 MENTIONS LÉGALES D'INFORMATION DES PERSONNES

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion administrative et pédagogique du Conservatoire. La Mairie de Toulouse est responsable du traitement, représentée par le Conservatoire à Rayonnement Régional. Les agents habilités des services gestionnaires et les structures partenaires peuvent être destinataires des données qui seront conservées 2 ans après fin de la scolarité.

Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par voie postale à Conservatoire à Rayonnement Régional 17 rue Larrey 31000 Toulouse ou par courriel à CRR.donneespersonnelles@mairie-toulouse.fr

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant. La base légale de ce traitement est le consentement.

Situations non prévues :

Toutes les situations non prévues par le présent règlement seront soumises au Directeur pour décision. Il en réfèrera à sa hiérarchie et à l'autorité territoriale en cas de nécessité.